

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical

Nombre de secouristes

Hôpital le plus proche

Nombre d'ambulance(s)

Temps de trajet (en min)

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site

Adresse

Caractéristiques :

Longueur du circuit

Largeur minimum de la piste

Largeur de la grille

Longueur de la ligne droite de départ

Nombre d'OCP*

**Officiels Commissaires de Piste*

Capacité Moto :

Pendant les essais : ...

En manche : ...

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : --- 34

En manche : --- 29



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date :


Visa de la Ligue

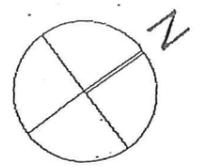
Date : 22 février 2022


Visa de la FFM

Date :

Numéro :

Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 25 MARS 2019
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée
 François-Claude PLAISANT



voie communale n° 8 de Maché à la Sigonnière



ACCES DEPART

PARC COUREURS

PARC D'ATTENTE

PARC COUREURS

PARC COUREURS

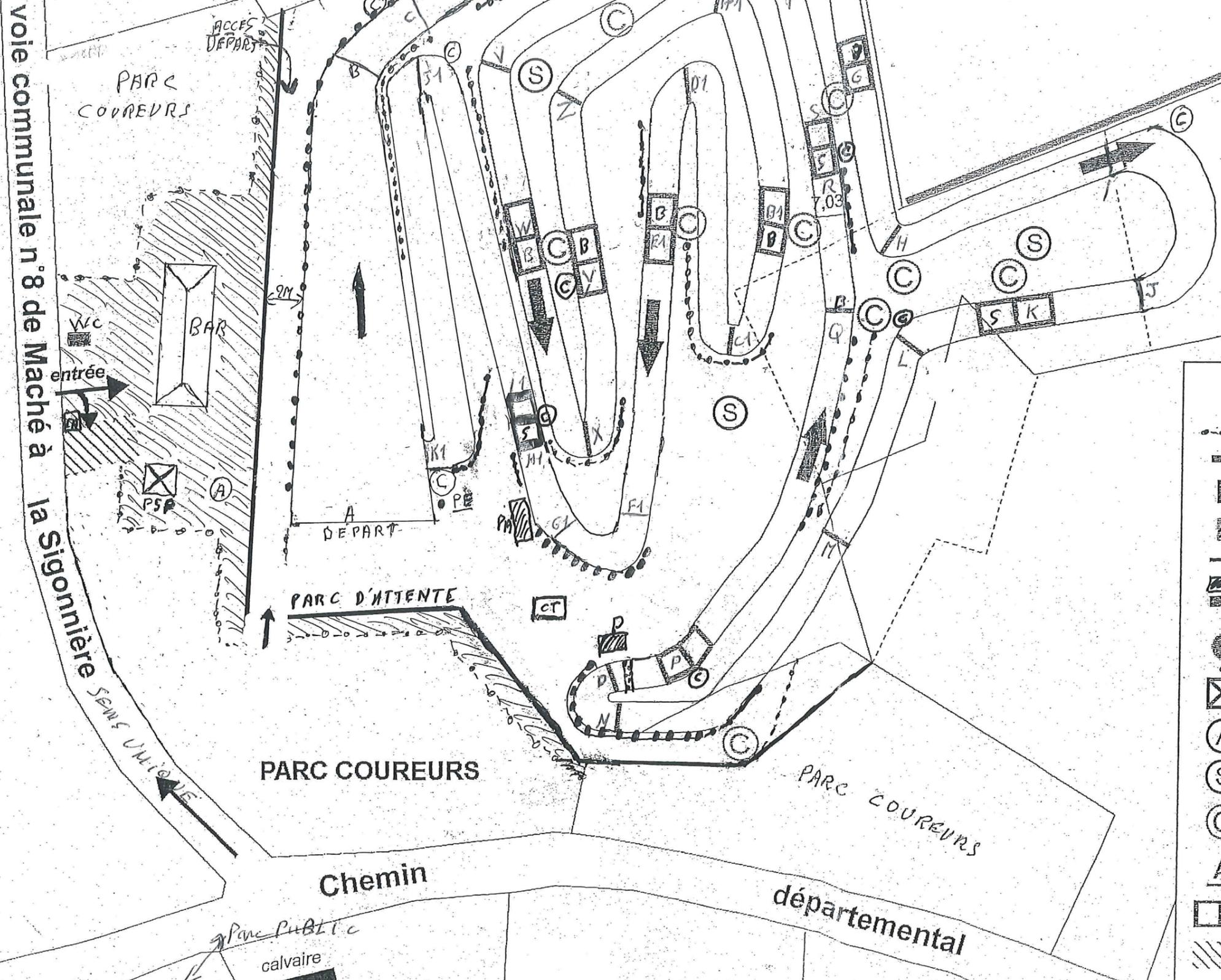
Chemin

départemental

Parc PUBLIC calvaire

LÉGENDE

- GRILLAGE
- barrières METALLIQUE
- WC
- P pointage
- accès
- PA = PANNEAUVEUR
- sens de rotation
- pneu
- PE Pôles Electrique
- poste de secours principal
- ambulance
- secouristes
- commissaires (24) et extincteurs (20)
- éléments piste
- sauts
- BOSSES
- public
- CP contrôle administratif
- CT contrôle Technique



MOTO CLUB DE LA VIE APREFONT
PISTE MOTOCROSS MACHE
"LA SIGONNIERE"

PLAN PARCELLAIRE

SURFACE UTILISEE 95A 51A 80 CA
(4HA 57A - 95A 20CA)

AD

293 000

SON

293 200

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 25 MARS 2019

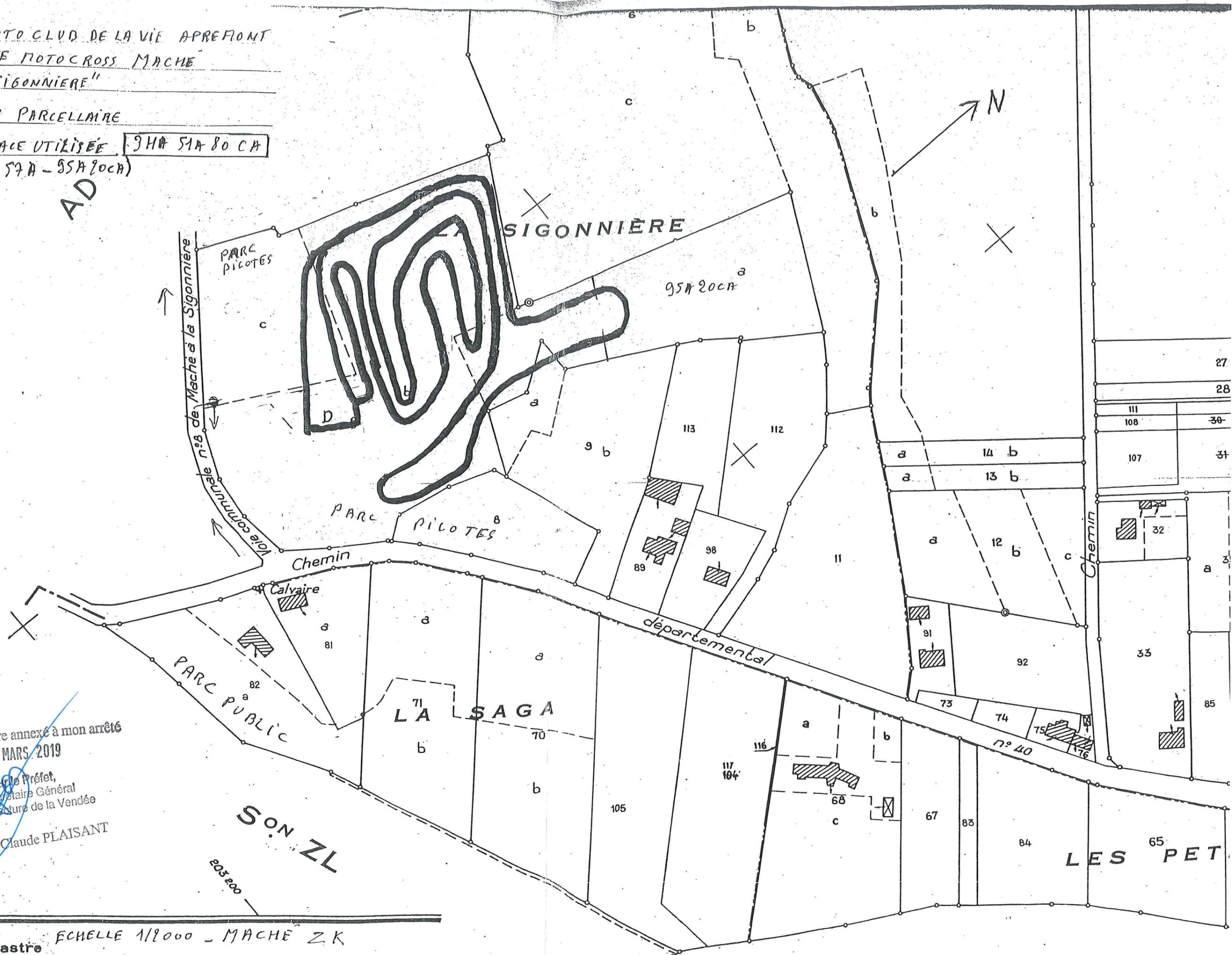
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

SON ZL

203 200

Service du Cadastre ECHELLE 1/10000 - MACHE ZK

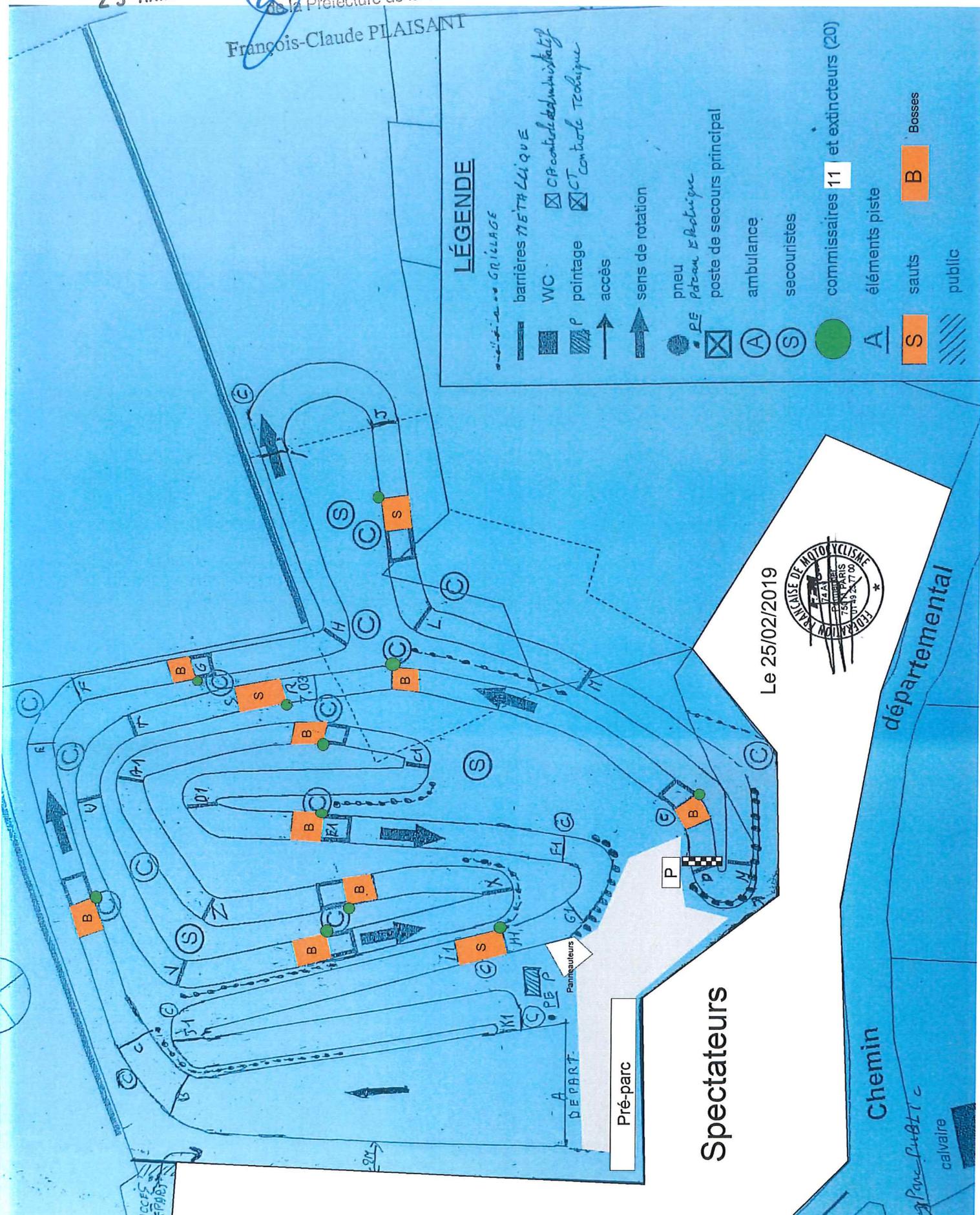


Vu pour être annexé à mon arrêté
 du 25 MARS 2019

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 de la Préfecture de la Vendée
 François-Claude PLAISANT

LÉGENDE

- GRILLAGE
- barrières MÉTALLIQUES
- WC
- pointage
- accès
- sens de rotation
- pneu Pétanque
- poste de secours principal
- ambulance
- secouristes
- commissaires 11 et extincteurs (20)
- éléments piste
- sauts
- public
- Bosses



Le 25/02/2019



départemental

Pré-parc

Spectateurs

Chemin

calvaire

MOTO CROSS –QUAD CROSS FFM
MACHE 03 AVRIL 2022

ENTRAINEMENTS et Chrono 5 + 10mn

8 h 00 –	Critérium A
8 h 20 -	Critérium B
8 h 40 -	Critérium C
9 h 00	Open Nat 1
9 h 20 -	Open Nat 2
9 h 40 -	Mini Cross CH
10 h00	Quad CH

COURSES .

10 h 45	Critérium A	1er manche	12 mn + 1 t
11 h 05	Criterium B	1 er manche	12 mn + 1 t
11 h 25	Critérium C	1 er manche	12 mn + 1 t
11 h 45	Open Nat A	1er manche	15 mn + 1 t
12 h 10	Mini Cross	1er manche	10 mn + 1 t

12 h10 /13 h 45 PAUSE REPAS

14 h 00	Open Nat B	1er manche	15 mn+1t
14 h 25	Critérium A	2 em manche	12 mn +1 t
14 h 45	Critérium B	2 em manche	12 mn +1 t
15 h 05	Critérium C	2 em manche	12 mn +1t
15 h 25	Open Nat A	2 em manche	15 mn +1t
15 h 50	Quad CH	1 er manche	15 mn +1 t

16 h 10 PAUSE

16 h 30	Open Nat B	2 em manche	15 mn +1t
16 h 55	Critérium (Petite finale)	A/B/C	10 mn +1 t
17 h 15	Mini cross	2em manche	10 mn + 1t
17 h 40	Quad CH	2em manche	15 mn +1t

18 H 00 PAUSE

<u>18 h 15</u>	CRITERIUM	Super finale	15 mn + 1 t	
18 h 40	OPEN	National Super Finale	du 1er au 21 em	A / B 20 mn +1 t

19 h 15 Remise Des Récompenses

PS: Contrôle des licences , C.A.S.M ,contrôle technique le 02/04/2022
de 16 h 00 a 20 h 00 et le 03/04/2022 de 7 h00 à 8 h00

Droit d'engagement : 15€ /25€ /33€

Le Président

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE LA VIE APREMONT
2 TER ROUTE DE VENANSAULT -
85190 AIZENAY

ci-après dénommé « l'adhérent », est titulaire d'un contrat N° **56 033 473 / 221.312**
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile
d'organisateur de :

MOTO CROSS / QUADECROSS

Épreuve FFM n° : **503**

se déroulant à : **MACHE**

du : **03/04/2022** au **03/04/2022**

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **03/04/2022** à 00H00 au **03/04/2022** à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **10/02/2022**

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

